Syndical intercommunal du Pôle festif du Fay

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 27 MAI 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro	Objet	Approuvée
2025-05-27/10	Finances - Vote du compte financier unique 2024	OUI
2025-05-27/11	Finances - Reprise des résultats 2024	OUI

Elles sont consultables sur le site internet de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds
à l'adresse suivante :

https://www.ville-st-jean-bonnefonds.fr/conseils-municipaux

DELIBERATION

Le 27 mai 2025 à 17 heures 30, le Comité Syndical du SIVU du Pôle festif du Fay s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds, sous la Présidence de Monsieur Marc CHAVANNE.

Date de convocation : 21 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 10

Titulaires présents : Marc CHAVANNE – Denis DEVUN – Roger ABRAS – Delphine MONIER – Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN – Olivier VILLETELLE

Titulaires absents : Christian BERGEON – Alain SARTRE – Mireille GILBERTAS

Suppléants présents : Corinne SERVANTON – Anne GARZENA – Nadine SAURA – Christophe FARA

Suppléants présents votants : Anne GARZENA – Nadine SAURA – Christophe FARA

Secrétaire de séance : Denis DEVUN ***- 10 -***

Objet : Finances – Vote du compte financier unique 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances initiale (LFI) pour 2024, illustrant le CFU comme la nouvelle présentation des comptes locaux d'ici 2026 ;

Vu les délibérations du Comité syndical n°07, 08 et 10 en date du 13 décembre 2022, approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le règlement budgétaire et financier et autorisant M. le Président à s'inscrire à l'expérimentation du compte financier unique (CFU), à compter du 1er janvier 2023 (les deux premières étaient des prérequis pour participer à l'expérimentation du CFU).

Considérant que le compte financier unique est un document unique, une fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constituant une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer l'Assemblée délibérante et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Considérant que M. Le Président est sorti lors des débats et du vote ;

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, est invité à approuver le Compte financier unique de l'exercice 2024, dressé par le Président, Marc CHAVANNE et le Trésorier principal, annexé à la présente.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **prend acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :**

		CFU 2024	
		DEPENSES	**RECETTES**
resultat année n	Fonctionnement	182 747,23 €	262 068,83 €
	Investissement	145 917,50 €	165 885,20 €
Report année n-1	Fonctionnement		97 704,43 €
	Investissement	153 902,69 €	
TOTAL		**482 567,42 €**	**525 658,46 €**
SOLDE D'EXECUTION		**43 091,04 €**	

		DEPENSES	**RECETTES**
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement		
	Investissement		
TOTAL		**0,00 €**	**0,00 €**

		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	182 747,23 €	359 773,26 €
	Investissement	299 820,19 €	165 885,20 €
TOTAL		**482 567,42 €**	**525 658,46 €**
SOLDE BUDGETAIRE		**43 091,04 €**	

- **arrête les résultats définitifs et approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le compte financier unique 2024 du budget principal tel qu'il figure ci-dessus.**

- **donne pouvoir à M. le Président de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 28 mai 2025

Le Président, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Denis DEVUN**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

DELIBERATION

Le 27 mai 2025 à 17 heures 30, le Comité Syndical du SIVU du Pôle festif du Fay s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds, sous la Présidence de Monsieur Marc CHAVANNE.

Date de convocation : 21 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 10

Titulaires présents : Marc CHAVANNE – Denis DEVUN – Roger ABRAS – Delphine MONIER – Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN – Olivier VILLETELLE

Titulaires absents : Christian BERGEON – Alain SARTRE – Mireille GILBERTAS

Suppléants présents : Corinne SERVANTON – Anne GARZENA – Nadine SAURA – Christophe FARA

Suppléants présents votants : Anne GARZENA – Nadine SAURA – Christophe FARA

Secrétaire de séance : Denis DEVUN ***- 11 -***

Objet : Finances – Affectation des résultats 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5,

Vu la délibération n°06 en date du 8 avril 2025 sur la reprise anticipée des résultats 2024 du budget principal ;

Suite au vote du compte financier unique 2024, il convient d'actualiser la précédente délibération et déterminer de manière définitive l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget principal.

AFFECTATION DU RESULTAT 2024

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-153 902,69 €		19 967,70 €		0,00 €	-133 934,99 €
FONCTIONNEMENT			177 026,03 €			177 026,03 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	43 091,04 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	133 934,99 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	43 091,04 €
Total affecté au c/ 1068 :	133 934,99 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPRENDRE (LIGNE 001) 133 934,99 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés, d'affecter les résultats du compte financier unique de l'exercice 2024 comme suit :

- au compte D001 : 133 934,99 €
- au compte 1068 : 133 934,99 €
- au compte R002 : 43 091,04 €

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 28 mai 2025

Le Président,	**Le secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Denis DEVUN**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.